

Propositions d'amendement

Version 2

Le 2 juin 2015 / amr / 8 heures 30

Loi sur les subventions cantonales (LCSu) (Modification)

PBD (Luginbühl-Bachmann)	art. 7a	al. 1	Proposition du Conseil-exécutif.
PBD (Luginbühl-Bachmann)	art. 7a	al. 2	<u>Biffer.</u>
PBD (Luginbühl-Bachmann)	art. 7a	al. 3	<u>Biffer.</u>
PBD (Luginbühl-Bachmann)	art. 7a	al. 4	<u>Biffer.</u>
PBD (Luginbühl-Bachmann)	art. 7b (nouveau)	al. 1	<u>Les entreprises qui reçoivent des subventions cantonales présentent une déclaration spontanée.</u>
PBD (Luginbühl-Bachmann)	art. 7b (nouveau)	al. 2	<u>Le service compétent de la Chancellerie d'Etat contrôle les indications fournies. S'il constate que la déclaration n'est pas conforme à la vérité, il propose à l'autorité compétente que soient prises les mesures nécessaires.</u>
PS (Stucki)	art. 8		<u>Renvoi à la commission avec pour mandat de définir en termes clairs l'ampleur des indemnités au sens de l'article 663b bis, alinéa 2 CO, et fixer le degré de détail au sens de l'article 663b bis, alinéa 4 CO.</u>
PBD (Etter)	art. 18	al. 1	Pour réaliser à moyen terme l'équilibre du compte de fonctionnement, obtenir une part raisonnable d'autofinancement de l'investissement net et <u>empêcher un nouvel endettement</u> , le Grand Conseil peut, par voie de décret, réduire de 20 pour cent au maximum les subventions cantonales prévues par les actes législatifs mentionnés dans l'annexe. Les prescriptions relatives à la consultation doivent être respectées.

PS (Bhend)

art. 18

al. 1

Proposition subsidiaire (au cas où l'abrogation proposée par le Conseil-exécutif est rejetée) :

Pour réaliser à moyen terme l'équilibre du compte de fonctionnement, obtenir une part raisonnable d'autofinancement de l'investissement net et empêcher un nouvel endettement, le Grand Conseil peut, par voie de décret, réduire de 5 pour cent au maximum les subventions cantonales prévues par les actes législatifs mentionnés dans l'annexe. Les prescriptions relatives à la consultation doivent être respectées.

Al. 2 à 4:

Inchangés